

Règlement du concours photo «PLAY DOH»

Article 1 – Société organisatrice

La société LUDENDO France SAS, au capital de 10 814 482 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 414 138 842 et dont le siège social se situe 126, rue la Boétie – 75008 Paris, organise en France Métropolitaine du 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « Play Doh».

Article 2 - La participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception des collaborateurs et des représentants des sociétés LUDENDO France et Hasbro, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation s'effectue sur le site de La Grande Récré : www.lagranderecre.fr. Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse email) pendant toute la durée du jeu est autorisée, sous peine de disqualification.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

a. Le participant

Le participant est le responsable des actions entreprises au sein de ce concours : inscription, commentaires, mises en ligne de la photographie, et tout comportement en relation avec le déroulement dudit concours.

Article 3 – Durée du -concours

Le concours est organisé du 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus sur le site internet de La Grande Récré (www.lagranderecre.fr).

Les lauréats seront sélectionnés à l'issue du concours avant le 31 janvier 2015 par un jury composé de professionnels de La Grande Récré.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 4 – Modalités de participation

La participation s'effectue entre le 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus uniquement via Internet sur le site de La Grande Récré (www.lagranderecre.fr) et est limitée à un seul envoi de candidature (soit un formulaire et une seule photo) par participant.

Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement :

1/ Remplir, tous les champs du formulaire d'inscription (nom, prénom, etc.)

2/ Télécharger une photo de 1Mo maximum représentant la mascotte Doh Doh réalisée en pâte à modeler

3/ Cliquer sur le bouton "Valider". La validation du formulaire vaut acceptation définitive du présent règlement et atteste l'ensemble des données communiquées qui seront transmises au jury du concours "Play Doh".

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Toute indication inexacte ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et de l'inscrit.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.lagranderecre.fr ou à envoyer son formulaire et sa photo, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 5 : Principes du Concours

Chaque participant doit avoir rempli scrupuleusement le formulaire d'inscription "Play Doh" en totalité afin de valider sa participation (ART-4) et soumettre une seule photo en lien avec le thème « *réalisez la mascotte Doh Doh en pâte à modeler* » entre le 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

Le concours "Play Doh" est basé sur le principe des votes du jury : chaque photo est étudiée et jugée par le jury composé de professionnels de La Grande Récré, sur des critères d'originalité, de recherche, et de respect du thème. A la fin de la période du concours, le jury délibère et élit à la majorité simple 100 gagnants. Les photos envoyées sur le site dans le cadre du concours "Play Doh" ne seront pas mises en ligne sur le site La Grande Récré pendant la durée du concours. Seules les photos des grands gagnants pourront être diffusées à l'issue du concours "Play Doh" sur www.lagranderecre.fr et sur nos réseaux sociaux.

Du seul fait de sa participation au concours, le participant gagnant autorise les organisateurs, pendant une durée de 5 mois, à reproduire et utiliser le prénom, l'âge, et la photo du participant dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Les participants acceptent expressément que leurs photos puissent être déclinées sur des plateformes exploitées par <http://www.lagranderecre.fr> comme ses comptes Facebook, twitter, sa chaîne Youtube ou autres plateformes en relation ainsi que sur son blog.

Article 6 – Dotations

Ce concours est doté de 100 lots au niveau national.

lot : 100 kits de création Play Doh.

Chaque kit de création est composé de 9 coffrets Play Doh :

- 4 pots de couleurs

- 8 pots Play Doh plus
- 1 Play Doh – Le serpent
- 1 Play Doh – La sacoche
- 1 Play Doh – Le méga glacier gourmand
- 1 Play Doh - La pizzeria
- 1 Play Doh – Le cornet de glace
- 1 Play Doh – Ma cuisine de pâtissier
- 1 Play Doh – Le méga pâtissier

Les lots ci-dessus ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Valeur indicative : 177,00 euros TTC

Article 7 – Désignations des gagnants

Les lauréats seront sélectionnés à l'issue du concours avant le 31 janvier 2015 par un jury composé de professionnels de La Grande Récré.

Le jury sélectionnera 100 photos gagnantes parmi tous les participants en fonction de leur originalité, du respect du thème et de la recherche effectuée.

Article 8 – Remise des lots

Les gagnants recevront directement leur lot par courrier. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de sa participation sur le site internet La Grande Récré.

Article 9 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le concours pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Informatique et Libertés

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, Ludendo France se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom et ville à des fins d'annonce du gagnant de ce concours sur le site www.lagranderecre.fr et/ou sur les réseaux sociaux de La Grande Récré.

Les renseignements concernant les gagnants du Concours seront utilisés pour leur envoyer leurs gains. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription au concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à condition expresse que le participant et, le cas échéant son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription au concours.

Concernant les données collectées par Ludendo France S.A.S, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à LUDENDO FRANCE – Service Relations Clients – 2 avenue Clément Ader – 77 700 Serris. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant 31 décembre 2014, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées sont : LUDENDO FRANCE – Service Relations Clients – 2 avenue Clément Ader – 77 700 Serris. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte. LUDENDO FRANCE sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP ROCHET - BANCAUD - GRASSIN – 15 bis avenue Maréchal Foch – 77500 CHELLES. Le règlement du concours sera consultable en ligne sur le site internet www.lagranderecre.fr.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande formulée auprès de LUDENDO FRANCE, 16 rue Vladimir Jankélévitch, 77436 Marne La Vallée. Remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande par courrier (joindre obligatoirement un RIB).

Article 13 – Responsabilité

LUDENDO FRANCE ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participation illégale.